



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

REÇU le

8 - DEC. 2011

D.REAL PAYS DE LA LOIRE ntes, le 7 DEC. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet de création du poste source 90 000/20 000 volts de Riez
sur la commune de Saint-Hilaire de Riez

(Département de la Vendée)

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité du dossier d'enquête publique dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet

Le projet de création du poste source 90 000/20 000 volts de Riez, au lieu-dit "la Marzelle" sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, s'inscrit dans un projet de sécurisation de l'alimentation électrique du secteur ouest du département de la Vendée, entre les communes de Saint-Jean-de-Monts, Challans et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, comprenant également les communes de Soullans, Notre-Dame-de-Riez et Saint-Hilaire-de-Riez.

Ce renforcement vise à faire face durablement à l'augmentation de la consommation électrique liée au développement démographique et économique du territoire, des problèmes préjudiciables à la qualité de fourniture d'énergie électrique étant susceptibles de survenir dès 2013 en l'état actuel du réseau.

Le projet comprend, outre la création du poste qui est soumise à étude d'impact, deux autres composantes soumises à notice d'impact : la création d'une liaison souterraine de 90 000 volts et les travaux de raccordement rendus nécessaires au poste existant de Soullans.

Si l'avis de l'autorité environnementale est réglementairement axé uniquement sur la création du poste (l'obligation de saisine de l'autorité environnementale étant liée à la nécessité de produire une étude d'impact et non une notice d'impact), il est à souligner que le fait d'avoir rassemblé dans un unique dossier les différentes composantes du projet facilite la prise de connaissance de cette opération dans son ensemble par le public, ainsi que l'appréciation des impacts globaux de ce projet de sécurisation de l'alimentation électrique.

2 - Enjeux environnementaux et qualité de l'étude d'impact

Au vu de la localisation envisagée, l'enjeu principal concerne l'intégration paysagère du futur poste dans son environnement, caractérisé à ce jour par une urbanisation diffuse.

L'étude d'impact du projet comporte l'ensemble des éléments exigés à l'article R.122-3 du code de l'environnement, ainsi qu'un volet d'évaluation des incidences Natura 2000 commun aux trois composantes du projet.

Le contenu de l'étude d'impact apparaît dans l'ensemble pédagogique, proportionné aux enjeux et correctement illustré.

3 – Impacts environnementaux et prise en compte de l'environnement

3.1 Justification du projet retenu

Dans le dossier de justification technico-économique du projet, était proposée une autre alternative qui consistait à renforcer les postes 90 000/20 000 volts existants et à créer des départs 20 000 volts issus de ces postes. Cette solution a été écartée car les études montrent qu'elle ne dispenserait pas de devoir réaliser à l'horizon 2021 un nouveau poste 90 000/20 000 volts à proximité de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et conduirait donc, en prenant en compte la totalité des travaux, à des impacts environnementaux cumulés plus importants.

La solution retenue est donc la création d'une nouvelle source d'alimentation (poste 90 000/20 000 volts) à environ 5 km au nord de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Par ailleurs, la prise en compte à la fois des enjeux environnementaux et des critères techniques a conduit à examiner trois emplacements possibles :

- emplacement n°1, situé côté nord de la RD 83 et à proximité du camping de la Marzelle;
- emplacement n°2, situé côté sud de la RD 83 entre les campings de la Marzelle et de la Sapinière ;
- emplacement n°3, situé à l'est du lieu-dit "la Poisonnette", en zone maraîchère.

Une comparaison des enjeux environnementaux et techniques a conduit à retenir l'emplacement n°1 comme emplacement de moindre impact, au regard notamment de la préservation du paysage, de la consommation de terres agricoles et des contraintes d'accès et de raccordement.

Le projet de poste prend place dans un secteur à enjeux environnementaux réduits et occupera environ 2 000 m², le choix technique d'un poste sous enveloppe métallique ayant permis de diviser la surface par trois.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

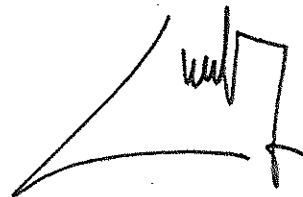
Les effets temporaires et permanents du projet sur les différents aspects environnementaux sont analysés et des mesures appropriées apparaissent prévues (choix de composition et architecturaux, aménagements paysagers autour du site, bassin de rétention des eaux pluviales et de la noue, fosse déportée, isolation des grilles HTA des transformateurs pour la protection de l'avifaune).

Le choix de ne pas paysager le côté ouest du terrain (cf plan 2.4.3) apparaît toutefois insuffisamment justifié, dans la mesure où il semble, en l'absence de simulation, également exposé à la vue. De même, n'est pas présentée d'analyse quant aux éventuels impacts sur la faune et l'avifaune des radiations des champs électriques et magnétiques.

4 - Conclusion

Le dossier présenté est clair et permet de cibler les enjeux environnementaux, limités en ce qui concerne la seule création de ce poste. Sous réserve des précisions demandées en termes de paysagement, les mesures proposées afin de limiter les impacts du projet (processus de choix du site prenant bien en compte l'ensemble des impacts potentiels et aménagements paysagers périphériques notamment) apparaissent satisfaisantes.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract scribble that appears to be the name 'Jean DAUBIGNY'.

Jean DAUBIGNY

